

République
Française



DECISION n° DP-2023-066
FESTIVAL LE CAMELEON - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE
LA PROVENCE VERTE - CONTRAT DE CESSION D'UNE SERIE DE
MASTERCLASS DU GROUPE OLD SCHOOL FUNKY FAMILY

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code de la Commande publique, et notamment les articles R2122-3 et R2122-8 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Affaires Culturelles exercée par l'Agglomération de la Provence Verte,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, l'Agglomération gère le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte organise un festival de musiques actuelles intitulé « Le Caméléon » les 5 et 6 mai 2023 dans la salle de la Croisées des Arts à Saint-Maximin-La-Sainte- Baume ;

CONSIDERANT que plusieurs groupes de musiques vont réaliser un concert le 6 mai 2023, dont le groupe Old School Funky Family ;

CONSIDERANT qu'une série de quatre masterclass avec 1 membre du groupe Old School Funky Family est organisée en prévision de ce concert avec les élèves du Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER, avec l'association Pleins Poumons Productions, sise 6 rue du Béarn, 40990 Saint-Paul-Lès-Dax, une convention de cession d'une série de masterclass animées par un membre du groupe Old School Funky Family d'un montant de 1 926,60 €

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 6 mai 2023.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le **17 MAI 2023**

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND